

Réservé à l'usage officiel

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2012/34)

Point 13 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence
(GC(56)/1 et Add.1)

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire

Rapport du Directeur général

Sommaire

1. Dans le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, adopté par le Conseil des gouverneurs en septembre 2011 et approuvé par tous les États Membres à la cinquante-cinquième session de la Conférence générale, également en septembre 2011, il est demandé au Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale en 2012, puis chaque année par la suite selon que de besoin. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande.

2. Les principaux progrès réalisés peuvent se résumer comme suit :

- Depuis l'adoption du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, d'importants progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines clés comme les évaluations des vulnérabilités de sûreté des centrales nucléaires, le renforcement des services d'examen par des pairs de l'Agence, l'amélioration des capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence, l'intensification et la poursuite de la création de capacités ainsi que l'extension et le renforcement de la communication et de l'échange d'informations avec les États Membres, les organisations internationales et le public. Ces progrès ont contribué au renforcement du cadre mondial de sûreté nucléaire.
- D'importants progrès ont également été accomplis dans le réexamen des normes de sûreté de l'Agence, que les responsables de la réglementation, les exploitants et l'industrie nucléaire en général continuent à appliquer largement, en accordant une attention et un intérêt accrus à des domaines d'une importance cruciale comme la prévention des accidents, en particulier des accidents graves, et la préparation et la conduite des interventions d'urgence.
- Le Secrétariat et les États Membres ont certes progressé dans l'amélioration de l'information du public et le renforcement de la transparence et de la communication lors des situations d'urgence, mais il faut poursuivre les efforts déployés en vue d'assurer une communication plus efficace avec le public et toutes les parties prenantes en cas d'urgence radiologique ou nucléaire.

3. D'importantes activités sont en cours et se poursuivront à l'avenir dans tous les domaines couverts par le Plan d'action. Des efforts conjoints et un engagement sans réserve de la part du Secrétariat, des États Membres et des autres parties prenantes seront nécessaires pour les mener intégralement et efficacement à bonne fin.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le projet de Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire a été adopté par le Conseil des gouverneurs en septembre 2011 et approuvé par tous les États Membres à la cinquante-cinquième session de la Conférence générale (2011) après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO (l'accident de Fukushima). Ce plan d'action a pour objet de définir un programme de travail pour renforcer le cadre mondial de sûreté nucléaire. Il couvre 12 domaines primordiaux. Une coopération et un engagement sans réserve des États Membres, du Secrétariat et des autres parties prenantes compétentes seront nécessaires pour qu'il puisse être mis en œuvre avec succès. Dans le Plan d'action, il est demandé au Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale en 2012, puis tous les ans par la suite selon que de besoin. Le présent rapport, qui fait suite à cette demande, comprend une évaluation préliminaire des résultats obtenus et indique les domaines dans lesquels il faut poursuivre les activités en vue d'atteindre les objectifs du Plan d'action.

2. En septembre 2011, le Directeur général a annoncé la formation d'un groupe d'action pour la sûreté nucléaire en vue d'assurer une bonne coordination entre toutes les parties prenantes et de superviser la mise en œuvre du Plan d'action. Depuis la Conférence générale de 2011, le Secrétariat a présenté des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action aux réunions tenues par le Conseil des gouverneurs en novembre 2011 et en mars, juin et septembre 2012. Le Secrétariat a créé une page web consacrée au Plan d'action sur la sûreté nucléaire¹ par le biais de laquelle il rend compte périodiquement de l'état d'avancement des actions et des activités qui y sont associées.

3. Certaines activités ont déjà été achevées et l'on continue à en entreprendre d'autres dans chaque domaine. Le présent rapport insiste sur les principaux domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis depuis l'adoption du Plan d'action sans pour autant diminuer l'importance des autres domaines où les activités et des travaux supplémentaires se poursuivent également au sein du Secrétariat et dans les États Membres. Les principaux domaines sur lesquels l'accent est mis dans le présent rapport sont les suivants :

- Évaluation de la sûreté des centrales nucléaires ;
- Examens par des pairs de l'Agence ;

¹ <http://www.iaea.org/Press/Focus/RadSources/>

- Préparation et conduite des interventions d'urgence ;
- États Membres envisageant de lancer un programme électronucléaire et création de capacités ;
et
- Communication et diffusion de l'information.

4. On trouvera un résumé sur les autres domaines clés à la suite de ceux qui concernent ces cinq domaines. De plus amples informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire dans chaque domaine sont également données sur le site GovAtom.

B. Évaluation de la sûreté des centrales nucléaires

5. Le Secrétariat a mis sur pied des activités en suivant une approche plus globale pour l'évaluation des vulnérabilités de sûreté des centrales nucléaires, par exemple la méthodologie qu'il a élaborée aux fins de l'analyse systématique de l'impact des risques naturels extrêmes sur la base des normes de sûreté de l'Agence. Cette méthodologie permet aux États Membres d'envisager des options pour renforcer la sûreté des centrales et offre des moyens pratiques de déterminer si les structures, systèmes et composants de même que les actions des opérateurs remplissent les fonctions de sûreté cruciales.

6. Le Secrétariat a envoyé une mission d'experts internationaux au Japon en janvier 2012 en vue d'examiner, à l'aide de cette méthodologie, l'approche suivie par l'Agence japonaise de sûreté nucléaire et industrielle (NISA) pour les évaluations approfondies de la sûreté des installations existantes dotées de réacteurs de puissance. Cette mission s'est intéressée plus particulièrement aux risques externes, à l'évaluation des marges de sûreté, aux vulnérabilités des centrales, à la gestion des accidents graves et aux activités de réglementation menées.

7. Il a été procédé à des examens nationaux dans plusieurs États Membres en vue de déterminer comment les installations nucléaires pourraient résister aux conséquences de divers événements extrêmes, à savoir séismes, tsunamis, inondations et autres conditions météorologiques extrêmes, perte d'alimentation électrique et perte de la source froide ultime. Les enseignements pertinents qui ont été tirés au sujet de la prévention des accidents graves sont appliqués par les États Membres. Ceux-ci ont élaboré des stratégies de gestion des accidents graves prévoyant notamment le prépositionnement d'équipements et les procédures à suivre en cas d'accident hors dimensionnement. Le Secrétariat a connaissance des résultats de certains de ces examens mais il faudrait disposer de plus d'informations et de précisions pour pouvoir définir un ensemble exhaustif d'enseignements et de mesures correctives au profit de tous les États Membres.

8. Des efforts concertés sont nécessaires pour mettre en place de solides capacités de protection contre les accidents hors dimensionnement, en veillant à ce que l'évaluation de la sûreté recense toutes les faiblesses potentielles et les effets fautive possibles qui seraient susceptibles de conduire à un événement initiateur.

9. La réunion d'experts internationaux sur la sûreté des réacteurs et du combustible usé tenue en mars 2012 a offert aux États Membres une occasion importante de confronter leurs données d'expérience fournies par ces évaluations, d'examiner et de mettre en commun les enseignements tirés ainsi que de diffuser ces informations. Un rapport de synthèse de cette réunion est en voie d'achèvement et sera publié dans un proche avenir.

10. Les organismes de réglementation et les exploitants nationaux devraient donner la priorité à l'analyse des accidents graves et à la capacité d'atténuer les conséquences de tels accidents.

À cet égard, lors des examens par des pairs de l'Agence, le Secrétariat met l'accent sur l'analyse des stratégies de gestion des accidents graves, et notamment des stratégies de prévention, d'atténuation et d'exécution pour les exploitants et les responsables de la réglementation.

11. Il ressort d'enseignements récents que les incidences des facteurs humains et organisationnels doivent être abordées plus globalement lors de l'évaluation de la sûreté des centrales nucléaires.

12. La Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire prévue en août 2012 offrira à nouveau l'occasion d'envisager et d'examiner de nouvelles mesures pour renforcer la sûreté nucléaire dans le monde.

C. Examens par des pairs de l'Agence

13. Les examens par des pairs de l'Agence constituent un outil de sûreté essentiel dans la mesure où ils fournissent une évaluation de l'application des normes de sûreté de l'Agence dans les États Membres ainsi qu'une incitation à les appliquer. Plusieurs activités ont été menées en vue d'analyser et de renforcer les services d'examen par des pairs dans les domaines du cadre réglementaire, de la sûreté d'exploitation, de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, de la sûreté de la conception et de l'évaluation des sites.

14. Des améliorations ont été apportées dans un certain nombre de domaines grâce à l'intégration des enseignements tirés jusqu'ici de l'accident de Fukushima, principalement sous la forme de nouveaux modules ajoutés pour tenir compte de ces enseignements dans les examens par des pairs effectués dans le cadre du service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et du service d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV). Dans le cas des examens par des pairs de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART), la gestion des accidents graves a été incluse dans un module de base distinct. Dans celui du service d'examen de la sûreté de la conception (DSRS), de nouvelles directives ont été établies pour l'examen de la gestion des accidents graves dans le cadre de l'évaluation de la sûreté. Les examens de la sûreté de la conception ont en outre été restructurés de manière à regrouper ces services d'examen par des pairs selon une approche modulaire en vertu de laquelle la sûreté de la conception est examinée à différents stades. Le service d'examen du site et de la conception basée sur les événements externes (SEED), qui a maintenant remplacé le Service d'examen de la sûreté du site, comporte des améliorations destinées à mieux répondre aux besoins des États Membres dans les domaines du choix du site, de l'évaluation des risques et de la conception des structures, systèmes et composants.

15. On renforce l'efficacité de plusieurs examens par des pairs en mettant en commun les résultats, les données d'expérience et les enseignements tirés avec les États Membres. De nouvelles améliorations dans la planification et la fourniture de services d'examen par des pairs sont envisagées à plus long terme en étroite coopération avec les États Membres.

16. En vue d'améliorer la transparence, plusieurs rapports sur les résultats d'examens par des pairs effectués au cours des dix dernières années ont été mis à disposition sur le site web de l'Agence avec le consentement d'États Membres.

17. La demande de services d'examen par des pairs de l'Agence a augmenté ces dernières années, mais dans de nombreux domaines pertinents de la sûreté, de tels examens, préconisés dans le Plan d'action, n'ont pas encore été demandés. Afin de pouvoir répondre à la demande accrue d'examens par des pairs, on aura besoin d'experts supplémentaires des États Membres pour conduire efficacement ces importantes missions.

18. Un renforcement du concept d'autoévaluation nationale dans tous les domaines pertinents de la sûreté avant les examens par des pairs et une approche plus cohérente entre ces services seraient nécessaires.

19. Les missions de suivi sont indispensables pour évaluer l'application des conclusions des missions d'examen par des pairs et identifier les nouveaux défis. Les représentants du gouvernement de l'État Membre doivent se préoccuper de l'application pratique de certaines des conclusions des examens par des pairs afin que le soutien et les ressources nécessaires puissent être obtenus pour améliorer la sûreté au niveau national.

20. La mise en œuvre des recommandations d'un examen par des pairs de l'Agence tenant compte des enseignements tirés de l'accident de Fukushima contribuerait à accroître l'efficacité à la fois du cadre réglementaire et des organismes exploitants dans les États Membres.

D. Préparation et conduite des interventions d'urgence

21. D'importantes mesures ont été prises dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence en vue d'améliorer, au niveau de l'Agence, les capacités de préparation, les communications en cas d'urgence, la coordination de l'assistance internationale et de l'intervention interorganisations ainsi les examens par des pairs de l'état de préparation national.

22. On a déterminé les améliorations à apporter au Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'Agence en vue d'en élargir les capacités d'assistance et d'en étendre les domaines fonctionnels, notamment en ce qui concerne la fourniture d'une évaluation et de conseils aux autorités compétentes pour les activités d'atténuation sur le site et pour assurer et maintenir des capacités d'intervention rapide dans le cadre de ce réseau. Ces améliorations concernent notamment les orientations, les attributions et responsabilités ainsi que les mesures à prendre par les États Membres pour se préparer à une assistance d'urgence, la demander et la recevoir. À cet égard, un programme de préparation de missions d'examen RANET a été lancé. Il faut que davantage d'États Membres fassent enregistrer leurs moyens nationaux d'assistance dans le cadre du RANET et que des procédures d'application des nouvelles capacités du RANET soient définies compte tenu de la nécessité d'une atténuation sur le site lors d'une urgence nucléaire.

23. De nouvelles améliorations ont été apportées au Système des incidents et des urgences de l'Agence. L'une d'elles a consisté à renforcer le Plan d'intervention en cas d'incident et d'urgence (REPLIE) et ses procédures en vue de fournir en temps voulu aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations claires, exactes, impartiales et aisément compréhensibles lors d'une urgence nucléaire. Les moyens dont dispose l'Agence pour procéder à des évaluations techniques des conséquences potentielles d'une urgence et de l'évolution d'un accident ont en outre été examinés et les domaines susceptibles d'améliorations ont été recensés. Conformément à la stratégie recommandée dans le rapport final sur le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, on met actuellement en place le Groupe d'experts sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPREG) pour conseiller le Secrétariat au sujet de la stratégie et des mesures de renforcement et de maintien de l'état de préparation au niveau international. Grâce à l'EPREG, les États Membres participeront plus intensément à la poursuite du renforcement de l'état de préparation aux urgences nucléaires au niveau international.

24. Le Secrétariat a participé et contribué activement à la réunion du Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques (IACRNE) tenue en décembre 2011, au cours de laquelle ont été examinées des propositions visant à renforcer le cadre international pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence. Compte tenu des enseignements tirés de l'accident de Fukushima, de nouvelles améliorations ont été jugées nécessaires en ce qui concerne la communication entre les organisations, la communication avec le public et certaines communautés techniques ainsi que l'état de préparation aux urgences en général. Une révision du Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales (JPLAN) a été entreprise en vue d'y incorporer ces enseignements. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) est devenue le seizième membre de l'IACRNE et coparraine le JPLAN, élargissant ainsi la coopération internationale dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence.

25. Les États Membres portent un intérêt croissant à l'examen et à l'autoévaluation de leurs systèmes nationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence. Le service d'examen par des pairs EPREV est un outil essentiel pour aider à renforcer la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national. Des formations nationales, régionales et interrégionales ont en outre été organisées dans différents domaines de la préparation et de la conduite des interventions.

26. Afin de répondre efficacement à la nécessité d'améliorer et de renforcer l'information du public, le Secrétariat a passé ses activités en revue et redoublera d'efforts pour continuer à développer sa stratégie en vue de communiquer plus efficacement avec le public et toutes les parties prenantes en cas d'urgence nucléaire ou radiologique (voir également ci-après la section « Communication et diffusion de l'information »).

27. Le Secrétariat a renforcé sa préparation en vue de la conduite en temps voulu, avec le consentement de l'État concerné, de missions d'enquête en cas d'urgence nucléaire et de la publication de leurs résultats.

28. Le Secrétariat a pris des mesures d'application destinées à renforcer les capacités de l'Agence en matière d'évaluation et de pronostic à l'aide en particulier des outils disponibles dans les États Membres. Il est indispensable de tester les capacités et les arrangements (REPLIE, IEComm² RANET, JPLAN et protocoles), notamment pour l'évaluation des conséquences radiologiques potentielles et le pronostic de l'évolution des situations d'urgence et pour une communication plus efficace avec le public, afin de faire en sorte que tous les outils et mécanismes soient effectivement en place et prêts pour une intervention en cas d'urgence. De tels essais seront effectués durant le prochain exercice à grande échelle ConvEx-3 prévu en 2013.

E. États Membres envisageant de lancer un programme électronucléaire et création de capacités

29. Le lancement d'un programme électronucléaire est une entreprise nationale considérable qui requiert une planification et une préparation minutieuses et dans lequel il faut investir du temps et des ressources. Le Secrétariat a établi des programmes afin de faciliter la mise en place de l'infrastructure dont ont besoin les pays qui lancent un programme électronucléaire et de continuer à actualiser les ensembles modulaires élaborés pour l'assistance fournie à cette fin.

² Manual for Official Communication in Incidents and Emergencies

30. Les enseignements tirés de l'accident de Fukushima qui sont applicables à la mise en place d'une nouvelle infrastructure sont incorporés actuellement dans les orientations de l'Agence, par exemple dans les documents intitulés *Evaluation of the Status of National Nuclear Infrastructure Development* (n° NG-T-3.2 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA), *Milestones in the Development of a National Infrastructure for Nuclear Power* (n° NG-G-3.1 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA) et *National Position for a Nuclear Power Programme*. En outre, un nouveau guide de sûreté, intitulé *Establishing the Safety Infrastructure for a Nuclear Power Programme* (n° SSG-16 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) a été publié. Ces documents sont des outils utiles pour l'application des guides et normes de l'Agence à la mise en place d'une infrastructure nucléaire.

31. L'accident de Fukushima a renforcé la nécessité d'établir, de consolider, de maintenir et d'exécuter des programmes de création de capacités dans les États Membres dotés de programmes électronucléaires et dans ceux qui prévoient d'en lancer un. Dans ce contexte, les États Membres doivent procéder à des autoévaluations afin d'intensifier et de poursuivre la création de capacités. Le Secrétariat a élaboré des orientations pertinentes, et notamment une méthodologie d'autoévaluation des activités de création de capacités qui couvre la formation théorique et pratique, la mise en valeur des ressources humaines et la gestion des connaissances en coopération avec les États Membres. Il est nécessaire que les États Membres procèdent à des autoévaluations de leur infrastructure nationale et établissent des plans nationaux et que le Secrétariat aide à établir et appliquer ces derniers en répondant aux besoins recensés dans leur autoévaluation.

32. En outre, un service d'examen de la formation théorique et pratique (ETReS) a été créé en vue d'aider les États Membres à établir et maintenir un programme durable et adéquat de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire conforme aux normes de sûreté de l'Agence et aux bonnes pratiques internationales.

33. Les missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR), qui appliquent les normes et orientations de sûreté de l'Agence, fournissent une évaluation de l'état général de l'infrastructure nucléaire d'un pays. Les directives INIR actualisées intègrent les enseignements tirés des missions antérieures et ceux de l'accident de Fukushima, ce qui en accroît l'efficacité. Les États Membres qui lancent un programme électronucléaire pourront juger utile, avant la mise en service d'une première centrale nucléaire, que des missions INIR et des missions pertinentes d'examen de la sûreté soient effectuées et que leurs recommandations soient appliquées.

34. De la même manière, ces États Membres tireraient avantage d'une participation au Forum de coopération en matière de réglementation, qui avait été créé en vue d'aider les responsables gouvernementaux à mettre en place un organisme de réglementation solide et effectivement indépendant pour l'électronucléaire et l'infrastructure générale de sûreté.

F. Communication et diffusion de l'information

35. Il est indispensable d'améliorer la communication avec le public lors d'une urgence nucléaire ou radiologique afin d'assurer la transparence et de gagner sa confiance ainsi que d'aider à prendre des mesures de protection efficaces durant une urgence. Dans le cas de l'accident de Fukushima, l'Agence a constitué un point de référence essentiel en communiquant à tous les États Membres, conformément à son mandat, des informations officielles validées par le Japon.

36. Dans le Plan d'action, il est demandé à l'Agence de jouer un rôle accru dans les interventions en cas d'accidents et de situations d'urgence nucléaire, notamment en élargissant la portée des

informations et des évaluations partagées avec les États Membres, les organisations internationales et le public. Dans ce contexte, le Secrétariat a réexaminé sa capacité d'exécuter des évaluations techniques en cas d'urgence nucléaire en vue de fournir en temps voulu des informations claires, factuelles, impartiales et compréhensibles. Afin de répondre aux attentes à cet égard, il est crucial pour le Secrétariat de recevoir, à propos d'un incident, des informations sur son évolution et sur le terme source ainsi que des données radiologiques.

37. Le Secrétariat a établi un manuel pour les communications officielles en cas d'incident ou d'urgence (IEComm) qui contribuera à faciliter et à améliorer la mise en œuvre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance dans la pratique. Son application améliorera l'échange d'informations sur les incidents et les urgences nucléaires et radiologiques entre le Secrétariat, les États et les organisations internationales compétentes. Le Secrétariat continuera à publier des manuels pertinents comme l'IEComm en vue d'améliorer la communication entre les États Membres, lui-même, le public et d'autres parties prenantes lors des urgences.

38. En outre, un Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) est devenu opérationnel sur un site web sécurisé. Pour améliorer l'échange d'informations, il faudrait que les États Membres adhèrent à l'USIE et que plusieurs améliorations fonctionnelles soient apportées à ce système, et notamment aux normes pour l'échange international d'informations sur les rayonnements (IRIX). Le Secrétariat a fait paraître, dans la collection Préparation et intervention en cas de situation d'urgence, sous le titre *Communication with the Public in a Nuclear or Radiological Emergency*, un document et des matériels de formation connexes qui fournissent des indications concrètes à ceux qui sont chargés d'informer le public et les médias.

39. Le Secrétariat a publié des orientations pratiques à l'intention de ces derniers et pour la coordination de toutes les sources d'information officielles afin qu'un message cohérent soit adressé au public avant, pendant et après une urgence nucléaire ou radiologique.

40. Il est essentiel d'analyser tous les aspects techniques pertinents et de mettre en commun les informations et les meilleures pratiques entre les États Membres, le Secrétariat et les autres parties intéressées comme l'a montré l'accident de Fukushima. À cet égard, les réunions d'experts internationaux se sont révélées constituer un moyen efficace de partager les données d'expérience et les résultats entre les États Membres sur des questions techniques importantes.

41. Les réunions d'experts internationaux organisées par le Secrétariat en 2012 ont porté sur des sujets comme la sûreté des réacteurs et du combustible usé à la lumière de l'accident de Fukushima, le renforcement de la transparence et de l'efficacité de la communication en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et la protection contre les séismes et les tsunamis extrêmes compte tenu de cet accident.

42. Lors de toutes ces réunions, les experts ont analysé les aspects techniques pertinents et tiré des enseignements de l'accident de Fukushima et leurs conclusions ont été communiquées aux États Membres et au public sur le site web de l'Agence. Le Secrétariat établira des rapports contenant l'ensemble des informations partagées et des enseignements tirés, y compris ses éclairages et ses points de vue, pour chaque réunion d'experts internationaux, qui seront mis à la disposition des États Membres. Plusieurs autres sujets importants sont envisagés aux fins de leur examen lors d'autres réunions d'experts internationaux prévues en 2013 et 2014.

43. Il est apparu que l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) n'avait pas été appliquée très efficacement comme outil de communication durant l'accident de Fukushima. Le manuel INES ne couvre pas les sites à plusieurs tranches soumis à de graves dangers, comme dans le cas de cet accident. On procède actuellement à un réexamen de l'application de l'Échelle en ce qui concerne les événements graves, complexes et évolutifs.

44. Le Secrétariat continuera à promouvoir et à conduire des exercices réguliers d'intervention d'urgence avec la participation des autorités nationales et d'organisations internationales et y intégrera la communication avec les médias.

G. Autres domaines

45. Le Secrétariat a créé une Équipe spéciale interne chargée de l'examen des normes de sûreté pour passer en revue les normes de sûreté pertinentes de l'Agence à la lumière de l'accident de Fukushima. La Commission des normes de sûreté (CSS) a approuvé l'approche proposée par l'Équipe spéciale, qui donne la priorité à l'examen des prescriptions de sûreté applicables aux centrales nucléaires et à l'entreposage du combustible usé. En mars 2012, la CSS a examiné le rapport intérimaire de l'Équipe spéciale du Secrétariat sur l'examen des normes de sûreté de l'AIEA à la lumière des enseignements tirés jusque-là de l'accident de Fukushima. Le rapport a déterminé les domaines dans lesquels les prescriptions de sûreté pourraient être encore renforcées. La CSS a également appuyé la proposition du Secrétariat tendant à incorporer ces améliorations en tant qu'additifs à chaque publication et à les examiner et approuver toutes dans un document unique établi par le Secrétariat de manière à améliorer l'efficacité du processus d'examen et d'approbation. Sur la base des propositions du Secrétariat, la CSS a établi son rapport intérimaire, qui a été remis au Directeur général en mai 2012. Le Secrétariat établit actuellement des propositions détaillées d'améliorations à ces prescriptions de sûreté, qui seront soumises aux comités des normes de sûreté pour examen à leurs prochaines réunions en 2012, avant les consultations avec les États Membres.

46. En ce qui concerne le cadre juridique international, le Secrétariat a appuyé les efforts déployés par les Parties contractantes pour renforcer l'application effective de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique au moyen de réunions, d'activités d'information active, de cours et de missions. Il a continué à fournir une assistance et un appui aux États Membres et au Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) pour la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire. L'INLEX en particulier, lors de la réunion annuelle qu'il a tenue en mai 2012, a approuvé un ensemble de recommandations précises³ destinées à faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, ainsi qu'il est demandé dans le Plan d'action.

47. Dans le domaine de la protection des personnes et de l'environnement, le Secrétariat a fourni une assistance et un appui au Japon pour la remédiation de vastes superficies contaminées à la suite de l'accident de Fukushima. Il a en outre établi un programme international relatif aux modèles et aux données pour l'évaluation des incidences radiologiques en vue de comparer les méthodologies d'évaluation des expositions du public et des incidences radiologiques pour un large éventail de situations d'exposition, y compris les données d'expérience fournies par l'accident de Fukushima. Il est par ailleurs jugé important d'aider les États Membres à développer leur compétence dans le domaine de la caractérisation et de la remédiation de sites touchés par des accidents nucléaires ou radiologiques. En outre, il a été décidé d'examiner et d'actualiser les stratégies de contrôle radiologique de l'environnement, des aliments et des personnes en vue de faciliter l'évaluation des

³ <http://ola.iaea.org/OLA/documents/ACPPNM/Arabic.pdf>

doses et la prise de décisions concernant les contre-mesures et la remédiation et d'établir un rapport technique qui sera communiqué aux États Membres.

48. On s'est efforcé d'établir un ordre de priorités dans les activités déjà inscrites aux programmes de l'Agence en vue de faciliter une mise en œuvre efficace et immédiate du Plan d'action, compte dûment tenu de la nécessité de maintenir l'équilibre entre les programmes sectoriels et le volume global du budget ordinaire.

49. Les dépenses au titre du Plan d'action concernent les activités nouvelles qui ont été mises en œuvre jusqu'en juillet 2012, ainsi que les activités ordinaires et extrabudgétaires prévues pour le budget de 2012. Des projets liés expressément au Plan d'action ont été établis pour 2013 compte tenu des activités nouvelles et existantes en rapport avec ce plan, mais n'ont pas été exécutés pour 2012 étant donné que le budget a été approuvé avant l'adoption du Plan d'action.

H. Conclusions

50. Depuis l'adoption du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, d'importants progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines clés comme les évaluations des vulnérabilités de sûreté des centrales nucléaires, le renforcement des services d'examen par des pairs de l'Agence, l'amélioration des capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence, l'intensification et la poursuite de la création de capacités ainsi que l'extension et le renforcement de la communication et de l'échange d'informations avec les États Membres, les organisations internationales et le public, qui ont contribué à renforcer le cadre de sûreté nucléaire.

51. D'importants progrès ont également été accomplis dans le réexamen des normes de sûreté de l'Agence, que les responsables de la réglementation, les exploitants et l'industrie nucléaire en général continuent à appliquer largement, en accordant une attention et un intérêt accru à des domaines d'une importance cruciale comme la prévention des accidents, en particulier des accidents graves, ainsi qu'à la préparation et à la conduite des interventions d'urgence.

52. Le Secrétariat et les États Membres ont certes progressé dans l'amélioration de l'information du public et le renforcement de la transparence et de la communication lors des situations d'urgence, mais il faut poursuivre les efforts faits en vue d'assurer une communication plus efficace avec le public et toutes les parties prenantes en cas d'urgence radiologique ou nucléaire.

53. D'importantes activités sont en cours et se poursuivront à l'avenir dans tous les domaines couverts par le Plan d'action. Des efforts conjoints et un engagement sans réserve de la part du Secrétariat, des États Membres et des autres parties prenantes seront nécessaires pour les mener intégralement et efficacement à bonne fin.